



NORME DE CLASSIFICATION

SCIENCES FORESTIÈRES

**CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

NORME DE CLASSIFICATION

SCIENCES FORESTIÈRES

**CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

Publiée par:

Division de la classification,
des systèmes d'information sur
les ressources humaines et de la paye
Direction de la politique du personnel
Juin 1987

En vigueur le 19 mars 1987

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	2
DÉFINITION DU GROUPE	3
DESCRIPTIONS DE NIVEAUX	5

INTRODUCTION

Cette norme décrit le plan de classification utilisé pour déterminer la difficulté relative des postes rattachés au groupe des sciences forestières. Elle comprend une introduction, la définition de la catégorie scientifique et professionnelle et celle du groupe des sciences forestières ainsi que des descriptions de niveaux.

Pour classer les postes rattachés au groupe des sciences forestières, on a utilisé la méthode de description des niveaux. Chacun des quatre niveaux contenus dans le plan de classification est décrit en fonction des principales caractéristiques utilisées pour classer les postes à un niveau donné. Les postes sont considérés comme présentant un degré égal de difficulté et sont classés au même niveau lorsque les fonctions et responsabilités qu'ils comportent correspondent le mieux, dans l'ensemble, à la description de ce niveau.

Description de niveaux

Les descriptions de niveaux sont utilisées pour illustrer les niveaux des postes. Chaque description est un bref résumé de la complexité du travail et de l'expertise de la gestion et de la spécialisation qui est requise.

Utilisation de la norme

Pour appliquer cette norme de classification, il y a quatre étapes à suivre:

1. Étudier la description de poste pour s'assurer qu'on comprend bien le poste dans son ensemble. Étudier également la relation qui existe entre le poste à évaluer et les postes de l'organisation situés au-dessus et au-dessous de celui-ci.
2. Confirmer le classement du poste dans la catégorie et le groupe en se référant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et des postes exclus.
3. Placer provisoirement le poste à un niveau donné en comparant les fonctions et responsabilités qu'il comporte aux descriptions de niveau. Placer provisoirement le poste au niveau qui correspond le mieux, dans l'ensemble, aux fonctions et responsabilités du poste.
4. Comparer la description du poste faisant l'objet de l'évaluation aux descriptions de niveaux situés au-dessus et au-dessous du niveau choisi provisoirement, afin de vérifier la validité du niveau choisi.

DEFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels dans le Groupe Sciences appliquées et examen des brevets, il est recommandé d'utiliser [la définitions du groupe professionnel](#) et [la table de correspondance des sous-groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions du groupe et des sous-groupes de 2005 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du sous-groupe professionnel de 2005 à chaque norme de classification.

DESCRIPTIONS DE NIVEAUXNiveau 1 - Forestier (gestion)

Forestier (liaison et mise en application)
Forestier (recherche)

Généralités

Sous l'autorité d'un agent forestier principal ou de niveau équivalent, faire de la recherche, traitant soit d'activités de recherche opérationnelle ou sur le terrain, de fonctions de bureau ou de laboratoire, de mise en application de programmes ou de transfert technologique et de liaison.

Recevoir des instructions quant aux tâches à exécuter. Habituellement, le plan du travail est décrit et ce dernier fait l'objet d'un examen ayant pour but d'en vérifier la justesse, la suffisance technique ainsi que les exigences en ce qui concerne les finances, le personnel et les installations. Le travail peut nécessiter des contacts avec d'autres employés sur le terrain, les représentants de l'industrie, les gouvernements provinciaux et le public.

Description du travail

- Participer aux activités ou aux recherches opérationnelles ou relatives à la gestion des forêts;
- cartographier les types forestiers et prendre charge des petits relevés forestiers;
- superviser les opérations forestières, y compris la plantation des arbres et la protection contre les incendies;
- participer au transfert des techniques opérationnelles ou de la technologie de recherche;
- participer à la préparation des plans de gestion forestière et accomplir bon nombre des tâches nécessitées par leur exécution;
- recueillir, analyser et interpréter les données;
- à l'occasion, former et superviser des adjoints non professionnels;
- préparer les manuscrits et présenter ces rapports pour qu'ils soient examinés et publiés.

Niveau d'autonomie

Toutes les activités sont examinées, aux divers stades, par le superviseur qui révisé et approuve le travail, donne des directives et recommande la méthodologie appropriée.

Complexité

Exécuter des tâches claires et nettes, en suivant des méthodes prescrites, en vue de réaliser des objectifs définis. Recommander des moyens permettant d'améliorer les conceptions et les normes, ainsi que l'application des normes.

Responsabilité au niveau des programmes

Une ou plusieurs études ou activités.

Niveau 2 - Forestier (recherche)

Forestier (liaison et mise en application)

Forestier (gestion)

Généralités

Sous l'autorité d'un forestier principal ou de niveau équivalent, assumer des responsabilités dans un domaine de spécialisation, notamment la recherche forestière, la gestion forestière, ou assurer la liaison et la capacité de transfert technologique. Le travail fait l'objet d'une supervision générale; il comprend l'établissement des priorités, de la programmation et du calendrier des projets et la supervision, au besoin, du travail d'autres employés.

Description du travail

- Faire partie de comités ou groupes d'étude;
- superviser d'autres forestiers et du personnel de soutien;
- préparer, analyser et interpréter les résultats de projet;
- discuter les plans avec les collaborateurs et exécuter des projets coopératifs;
- évaluer des projets comparables exécutés par d'autres organismes et présenter des rapports concernant ces projets;
- effectuer des recherches dans un domaine particulier de la foresterie, ce qui peut nécessiter le traitement de plusieurs domaines problèmes connexes;
- préparer des plans de gestion et d'opérations forestières;
- rédiger des rapports qui seront publiés et examiner des manuscrits scientifiques rédigés par d'autres.

Niveau d'autonomie

Sous supervision générale, établir et coordonner les calendriers de travail; identifier les rapports et faire des recommandations concernant le travail exécuté par d'autres en vue de reconnaître et d'encourager l'excellence. Préparer des plans et devis et déterminer les prescriptions nécessaires pour satisfaire aux exigences.

Complexité

Résoudre les problèmes en adaptant et en appliquant les normes et autres lignes directrices conformément aux pratiques acceptées de foresterie, et en appliquant les méthodes mises au point pour d'autres tâches. Formuler des recommandations à l'intention des supérieurs. Inspecter le travail afin de voir si l'on a atteint les objectifs, si tous les points ont été abordés et si l'on a respecté les politiques.

Responsabilité au niveau des programmes

Un ou plusieurs projets ou études de programmes secondaires.

Niveau 3 - Forestier principal (gestion)

Forestier principal (liaison et mise en application)

Forestier principal (recherche)

Généralités

Sous l'autorité d'un gestionnaire principal, organiser et gérer un domaine de spécialisation; habituellement, le titulaire est considéré comme le conseiller ou l'autorité dans le domaine particulier. Il ne reçoit qu'une direction technique minime.

Description du travail

- Prendre charge de la planification financière et à long terme, y compris la supervision, l'administration et les questions budgétaires;
- superviser d'autres professionnels et le personnel de soutien, et s'occuper de la gestion;
- préparer des plans de travail, mener et superviser des études comprenant des facteurs sociaux, économiques et d'autres aspects de la gestion forestière pour un ou plusieurs domaines particuliers;
- examiner des manuscrits ou des rapports préparés par le personnel subalterne et en approuver la publication;
- se charger, dans le cadre des limites fixées par la politique, de l'administration concernant les accords, sous réserve d'examen et d'attestation de la part du bureau principal;
- analyser les résultats, rédiger des publications et faire des communications;
- conseiller les secteurs public et privé au sujet des progrès de la recherche et des perfectionnements techniques;
- représenter l'organisme au sein de comités techniques et de groupes de travail composés de représentants de l'industrie et du gouvernement;
- représenter les dirigeants de l'organisme aux niveaux régional, national et international;
- examiner les manuscrits rédigés par des scientifiques de l'extérieur;
- superviser les marchés de projet en tant qu'autorité scientifique.

Niveau d'autonomie

Responsabilité du programme pour une région ou un secteur, ce qui suppose la coordination de projets connexes dans l'ensemble d'autres régions, ou la tâche de diriger l'établissement des priorités nationales.

Complexité

La résolution des problèmes exceptionnels ou complexes exige une approche innovatrice permettant de développer et d'appliquer de nouvelles connaissances théoriques, des données d'expérience et des pratiques avancées de foresterie. Des recommandations sont soumises ordinairement à l'autorité supérieure, pour approbation, au sujet des plans à long terme ou des ressources d'importance. Le titulaire fait habituellement l'objet d'une certaine supervision afin de vérifier s'il a bien compris le travail et s'il s'en est tenu à la politique établie.

Responsabilité au niveau des programmes

Le travail comporte la responsabilité de l'ensemble de la gestion d'un programme à l'échelle régionale ou sectorielle.

Niveau 4 - Conseiller scientifique en foresterie

Gestionnaire forestier (Maison et mise en application)

Gestionnaire forestier (recherche)

Généralités

Sous l'autorité d'un gestionnaire principal ou cadre supérieur de l'organisme, administrer, coordonner, examiner ou exécuter des programmes généraux de liaison en recherche, d'ententes, ou représenter l'autorité professionnelle dans un domaine donné de spécialisation. Dans le cadre du mandat du gouvernement fédéral, préparer des plans et stratégies concernant le développement technique, la recherche industrielle et le transfert de technologie sur une base régionale, nationale ou internationale.

Description du travail

- Examiner et analyser les programmes couvrant un ou plusieurs domaines de spécialisation, c.-à-d. la gestion forestière, la liaison industrielle et la recherche forestière, et recommander les modifications appropriées;
- influencer sur l'orientation de la recherche en déterminant les besoins des clients ou les nouveaux domaines de développement;
- coordonner l'exécution de diverses études;
- représenter l'autorité scientifique dans un ou plusieurs domaines de spécialisation, participer à l'élaboration des politiques et représenter l'organisme au sein des comités nationaux et internationaux;
- planifier et surveiller les programmes de liaison dans divers domaines d'activités;
- examiner et analyser les activités faisant partie des ententes, donner des conseils sur l'interprétation de celles-ci, examiner les demandes et recommander le paiement;
- diriger et gérer un programme, notamment superviser un certain nombre d'employés professionnels et de soutien;
- mettre au point des plans et des lignes directrices à long terme pour l'organisme dans des domaines particuliers;
- représenter l'autorité professionnelle auprès de l'organisme, d'autres organismes ou d'organismes internationaux;
- être membre ou président des conseils de rédaction qui examinent les manuscrits scientifiques.

Niveau d'autonomie

En qualité d'autorité professionnelle de l'organisme, donner des avis concernant les propositions de programme et les plans à long terme, et se charger d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme permettant de réaliser les objectifs, conformément aux directives et aux contrôles budgétaires. Les avis se limitent à des questions de politique.

Complexité

Le titulaire fait des recommandations sur les répercussions économiques, financières et autres des propositions. Les recommandations et décisions techniques sont normalement acceptées comme faisant autorité; le travail fait l'objet d'un examen quant à la mise en oeuvre du programme.

Responsabilité au niveau des programmes

Représenter le service/l'organisme aux plans national et international.

Se charger de l'ensemble de la gestion du programme à l'échelle nationale.